

### CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER :

- apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration : certificats médicaux divers, factures, témoignages, etc.
- orientation vers une unité médico-judiciaire afin de faire un bilan des blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure

### COMMENT VOUS PROTÉGER ?



- attribution d'un **TÉLÉPHONE GRAVE DANGER POSSIBLE** : il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint



- délivrance possible d'une **ORDONNANCE DE PROTECTION**, par la Justice, qui peut interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes, vous attribuer le logement, vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

*Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte*

Renseignement sur : [service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412)

- pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits

- afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :
  - celle de l'unité de police ou de gendarmerie
  - celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.



## VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

PORTAIL EN LIGNE DISPONIBLE 24 H / 24 7 J / 7



### QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

**L'AUTEUR SERA ENTENDU PAR LA POLICE OU LA GENDARMERIE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE. À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DÉCIDÉES PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. DANS TOUS LES CAS IL VOUS INFORMERA DES SUITES DONNÉES.**

Concept et graphique : S1Coop

### UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



**Physique**  
(coups, blessures,...)



**Psychologique**  
(humiliation, harcèlement,...)



**Sexuelle**  
(rapports sexuels non consentis,...)



**Économique / Administrative**  
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE METTEZ-VOUS À L'ABRI, appelez le**

<b>17</b> POLICE / GENDARMERIE	<b>112</b> DEPUIS UN PORTABLE
<b>18</b> SAPEURS-POMPIERS	<b>15</b> URGENCES MÉDICALES

**ou composez le**

**114**  
POUR LES PERSONNES SOURDES MALENTENDANTES ET MUETTES

### QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

**DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :**  
les policiers ou gendarmes ouvrent une enquête

Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.

2



**CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES PAR TCHAT, 7j/7 24H/24 accessible via le site SERVICE-PUBLIC.FR**

et l'adresse **SIGNALEMENT-VIOLENCES -SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR**, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3



**Appel gratuit et anonyme**

9h à 22h en semaine ;  
9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

### QUELLES AIDES ? POLICE NATIONALE

↳ Dans votre commissariat de police vous pouvez contacter

le **Pôle Psycho-social** composé de :

- Policiers de la Mission Aide aux Victimes
- Psychologues en commissariat
- Assistantes Sociales France-Victimes 31

Mail: [victime-toulouse@interieur.gouv.fr](mailto:victime-toulouse@interieur.gouv.fr)

↳ Association locale d'aides aux victimes



3, place Guy Hersant - 31400 Toulouse

Tél : **05.62.30.09.82**

Mail: [contact@francevictimes31.fr](mailto:contact@francevictimes31.fr)

**L'HÉBERGEMENT D'URGENCE :**  
le **115** pour une mise à l'abri avec vos enfants en cas d'urgence

**UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE :**

- possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur [cnb.avocat.fr](http://cnb.avocat.fr))
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle)  
Renseignement sur [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)